

Statuts du parti régional PLR.Les Libéraux-Radicaux Bienne-Seeland

I. Dispositions générales

Art. 1 Charactère et buts

Le parti régional du PLR.Les Libéraux-Radicaux Bienne-Seeland réunit les sections du PLR.Les Libéraux-Radicaux du cercle électoral Bienne-Seeland, soit des deux arrondissements administratifs de Bienne et du Seeland.

Le parti régional se base sur les principes libéraux-radicaux. Sa tâche consiste essentiellement à coordonner les élections fédérales et cantonales dans le cercle électoral Bienne-Seeland et de conduire les campagnes dans la ligne du PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne.

Le cercle électoral Bienne-Seeland est bilingue, l'allemand et le français sont équivalents.

Art. 2 Nom, siège et statut juridique

Le parti régional porte le nom de «PLR.Les Libéraux-Radicaux Bienne-Seeland». Il constitue une association au sens des art. 60 ss CC avec siège au domicile du président ou de la présidente en fonction.

II. Les membres

Art. 3 Membres

Les membres du parti régional du PLR.Les Libéraux-Radicaux Bienne-Seeland sont les sections du PLR.Les Libéraux-Radicaux du cercle électoral Bienne-Seeland ainsi que les membres individuels qui n'appartiennent à aucune section.

Art. 4 Droits et devoirs des membres

Chaque section du PLR.Les Libéraux-Radicaux est représentée par son/sa président.e; son remplacement par un autre membre du comité de la section est toujours possible.

Les sections et les membres individuels qui n'appartiennent à aucune section peuvent soumettre leurs préoccupations politiques sous forme de propositions écrites à la Conférence de présidents.

Les sections et les membres individuels qui n'appartiennent à aucune section sont tenus de remplir leurs obligations financières vis-à-vis du parti régional.

III. Organisation

Art. 5 La Conférence des présidents (CP)

- a. La CP est l'organe suprême du parti régional. Elle est composée par :
 - les président.e.s des sections ou leurs remplaçant.e.s
 - les membres du comité au sens de l'art. 6
 - > les députés au Grand Conseil membres d'une section du cercle électoral Bienne-Seeland
 - les membres du Conseil exécutif, les préfets et préfètes et les parlementaires fédéraux membres d'une section du cercle électoral Bienne-Seeland.

Tous les membres de la CP ont le droit de motion et de vote.

b. La CP se réunit une fois au cours du 1er semestre de chaque année ainsi que sur décision du comité.

c. La CP

- > élit tous les deux ans sa/son président.e et sa/son remplaçant.e ; la réélection est possible
- > élit tous les deux ans les membres du comité ; la réélection est possible
- approuve le rapport annuel du comité, les comptes annuels et les décomptes des différentes campagnes électorales
- > statue sur les propositions écrites présentées par les sections
- décide du concept et du financement des campagnes électorales
- > nomme les candidat.e.s à l'élection au Grand Conseil en se basant sur le concept électoral et les propositions des sections
- nomme à l'intention du PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne les candidat.e.s au Conseil exécutif issu.e.s du cercle électoral Bienne-Seeland
- nomme à l'intention du PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne les candidat.e.s aux Chambres fédérales issu.e.s du cercle électoral Bienne-Seeland
- nomme à l'intention du PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne les délégué.e.s cantonaux à l'assemblée des délégué.e.s du PLR.Les Libéraux-Radicaux suisse ainsi que leurs remplaçant.e.s. Les personnes nommées au cercle électoral Bienne-Seeland se composent d'au moins une personne issue d'une section alémanique et d'une personne issue d'une section francophone comme délégué.e et comme remplaçant.e.
- statue sur la formation de commissions spéciales dans le cadre du parti régional ainsi que sur leur dissolution.

- fixe les cotisations annuelles des sections ; aussi longtemps que les sections du PRR financent leurs propres campagnes au Grand Conseil, leur cotisation est réduite
- > décide d'actions extraordinaires de recherche de fonds
- décide de l'organisation de congrès politiques dans le cercle électoral Bienne-Seeland
- décide sur proposition du comité de l'adoption et de la révision des statuts ainsi que de l'éventuelle dissolution du parti régional.
- d. La CP prend ses décisions généralement de manière ouverte et à la majorité simple des voix valables. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente est prépondérante. Il y a votation à bulletin secret si un tiers des personnes présentes à l'assemblée et ayant le droit de vote le demandent.
 - Lors d'élections, la majorité absolue des bulletins valables déposés est déterminante. Est élue la personne qui a obtenu la majorité absolue des suffrages.
- e. Tous les deux ans, la CP nomme des réviseurs dont la tâche consiste à vérifier les comptes et d'en rapporter à la CP.

Art. 6 Le comité

- a. Le comité se compose d'au moins 5 membres dont au moins deux sont issus des arrondissements administratifs de Biel/Bienne et du Seeland. Les sections de Bienne et de Lyss ainsi que les PRR y sont obligatoirement représentés. Les député.e.s au Grand Conseil et les Jeunes Libéraux-Radicaux (JLR) désignent au moins un de leurs membres pour les représenter au comité.
- b. Le comité se constitue lui-même. Il se réunit sur invitation du/de la président.e qui fixe l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut demander la tenue d'une séance.
- c. Le comité conduit le parti régional et il le représente à l'extérieur. Il est chargé des affaires administratives et financières du parti régional et il en fait rapport à la CP une fois par année. Il se charge d'encadrer les sections et d'en fonder de nouvelles.
- d. Le comité élabore notamment un concept et un plan financier pour chaque tour d'élection organisé dans le cercle électoral. En principe, le concept électoral comporte l'objectif visé, la formation des listes, le plan d'action et l'agenda de la campagne. Le comité coordonne et conduit la campagne électorale en veillant notamment à la bonne coordination entre les sections alémaniques et francophones ainsi que les JLR.
- e. Pour certaines tâches, le comité peut recourir à des spécialistes externes, notamment pour
 - > des travaux de secrétariat
 - > la tenue des comptes
 - > l'organisation d'actions de recherche de fonds
 - la direction de campagnes électorales

IV. Finances

Art. 7 Recettes

- a. Les coûts de fonctionnement du parti régional sont en premier lieu couverts par les cotisations des sections. Le nombre de leurs membres est déterminant.
- b. Le financement des différents tours électoraux est organisé sur la base du concept électoral et du plan financier notamment par
 - > les cotisations des sections
 - > des actions de recherche de fonds
 - > des dons

Art. 8 Responsabilité personnelle

La responsabilité personnelle des sections, des membres de la CP et du comité pour les engagements du parti régional est exclue.

V. Dispositions finales

Art. 9 Modification des statuts et dissolution

La révision des statuts peut être décidée à la majorité simple des voix valables. La dissolution du parti régional PLR.Les Libéraux-Radicaux Bienne-Seeland exige la majorité des 2/3 des ayants-droit au vote présents. En cas de dissolution, l'actif restant est versé au PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne.

Art. 10 Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur avec leur approbation par la Conférence des présidents le 29 novembre 2021. Ils remplacent les statuts du 6 mai 2014 et ils requièrent l'approbation du PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne

Evilard le 29 novembre 2021

PLR.Les Libéraux-Radicaux Cercle Bienne-Seeland

Présidente du Cercle Secrétariat du Cercle

Madeleine Deckert Eveline Gugger Bruckdorfer

Approuvé le 9 décembre 2021 par le

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne

Le président cantonal Le secrétaire général

Stefan Lack Stefan Nobs